

Le Fonds MAIF pour l'Éducation lance son appel à projets

Le 23 janvier le Fonds MAIF pour l'Éducation lance, pour la huitième année consécutive, son appel à projets. Destiné prioritairement aux associations qui œuvrent en faveur du partage de la connaissance sur des thématiques sociales, citoyennes, éducatives ou culturelles, les dotations récompenseront les initiatives académiques les plus innovantes.

Modalités et calendrier de l'édition 2017

Le Fonds MAIF pour l'Éducation renouvelle le mode opératoire des éditions précédentes qui ont rencontrées un vif succès avec plus de 560 dossiers déposés l'an dernier.

Le calendrier de l'appel à projets respectera deux étapes distinctes et complémentaires pour la sélection des dossiers :

✓ L'étape académique

Pour chaque académie, un jury (composé de représentants de l'Éducation Nationale, des collectivités territoriales, du monde de l'économie sociale et de la MAIF) nommera, parmi les dossiers reçus, les candidatures les plus pertinentes et répondant au mieux aux conditions fixées par le Fonds MAIF pour l'Éducation.

Au total, 29 lauréats académiques seront ainsi récompensés, chacun recevant une dotation de 1 500 €.



Les lauréats nationaux 2016

✓ L'étape nationale

A l'issue de l'étape académique, les 29 projets primés seront présentés à un jury national pour l'attribution des trois prix nationaux. La dotation sera de 5 000 € pour le 1^{er} Prix national Edmond Proust, 3 000 € pour le 2^{ème} prix et 2 000 € pour le 3^{ème} prix.

L'appel à projets a pour vocation principale de mettre à l'honneur des projets originaux, innovants en termes d'approche pédagogique et susceptibles d'être déclinés vers différents publics.

Dossier de candidature à télécharger sur : www.fondsmaifpourleducation.fr

Date d'ouverture de l'appel à projets : 23 janvier 2017

Date limite d'envoi des dossiers : 31 mars 2017

Nomination des lauréats académiques : du 11 septembre au 6 octobre 2017

Remise des prix nationaux : fin novembre 2017

Qui peut concourir ?

Cet appel à projets s'adresse à tout groupe de personnes ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DOM-ROM-COM-TOM et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général. Les candidats doivent être éligibles à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et être habilités à émettre le formulaire CERFA 11580*03 « Dons aux œuvres ».